DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1- DECLARANT	
ENTREPRISE ou NOM, Prénom	Tél: Mail :
Adresse (numéro et voie)	
Ville	Code postal

2- LIEU DE STATIONNEMENT OU DE REALISATION DES TRAVAUX
Adresse (numéro, voie et éventuellement cadastre)

3- NATURE DU STATIONNEMENT OU DES TRAVAUX	Choix	Emprise au sol en ml
Diverses installations de chantier		
• Panneaux de clôture :	☐	ml
• Dépôts temporaires de matériaux :	☐	ml
• Engins de chantier :	☐	ml
• Echafaudages, étais:	☐	ml
• Bennes :	☐	ml
• Autres :	☐	ml
Véhicule de vente ambulante régulier (camion pizza, foodtruck…):	☐	ml
Manèges :	☐	ml
Autres intervenants :	☐	ml

4- DUREE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	DU	AU	INCLUS

5- ENGAGEMENT DU DECLARANT :	
Je certifie l'exactitude des renseignements portés à la présente demande.	**ENTREPRISE ou NOM, Prénom :**
Je m'engage à régler la totalité des droits ou redevances de voirie relatifs à la présente demande et déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur.	**Date et signature :**

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Tarifs applicables à compter du 1er octobre 2022 (Décision n°080/22 du 30 septembre 2022)

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarifs
Diverses installations de chantier (panneaux de clôture, dépôts temporaires de matériaux, engins de chantier, échafaudages, étais, bennes…)	Par mètre linéaire d'emprise au sol et par jour	2,00€
	Par mètre linéaire d'emprise au sol et par mois	30,00€
Véhicule de vente ambulante régulier (camion pizza, food-truck,…)	Par année civile	50,00€
Manèges	Par jour	20€
Autres intervenants	Par mètre linéaire d'emprise au sol et par jour	0.50€

Hors gratuité, toute autorisation donne automatiquement lieu à la perception de droits d'un montant minimal de 15 euros.

ATTENTION : Si vous ne désirez plus utiliser votre permis de stationnement, vous devrez prévenir avant la date d'installation prévue et par écrit la commune. A défaut, les droits de stationnement resteront exigibles.

LA REGLEMENTATION SUR LES PERMISSIONS DE STATIONNEMENT ET DE VOIRIE

La commune est chargée de la conservation et de la surveillance de la voirie.

A ce titre, elle dispose de pouvoirs de police qui lui permettent d'assurer la liberté, la commodité et la sûreté de la circulation sur les voies publiques et les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Pour des raisons d'intérêt général, votre demande peut être refusée. Elle peut également être assortie de prescriptions.

Aucune autorisation de stationnement ou de voirie ne peut être délivrée si la liberté, la commodité ou la sûreté de la circulation sur une voie peuvent être compromises.